

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DDCT 172 Convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le Patronage Laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure (15e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis en date du 23 octobre 2018 de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération en date 26 novembre 2018 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème} ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 10 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème} ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, ci-jointe, de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le Patronage Laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème}.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association « Actions pour les Territoires et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives » (ACTISCE) dont le siège social est situé 12, rue Gouthière, 75013 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO